SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU 18 MAI 2026 À 18 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Présents (16) : Christophe BOISSON, Sara EL RHAZOUI, Elisabeth ANXIONNAT, Quentin PERON, Nicolas ROUJON, Gérard SALZE, Christophe VIDAL, Patrick COURANT, Michel MARTIN (suppléant), Dominique DIAZ, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel GRIEU, Benoit LEPAGE, Louis MARTIN (suppléant), Matthieu POUJOL, Françoise GUIDA (suppléante).

Excusés (4) : Jean-Louis CAUSSE, Lucas FAIDHERBE, Xavier RIGAUD, Bruno BELTOISE.
Excusés représentés (3) : Elise BULEON représentée par Michel MARTIN, Pierre-François LOVERINI représenté par Louis MARTIN, Jean-Pierre VIDAL représenté par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Bruno ABRIC, Philippe FOUGERAY, Pascale CASTANIER, Lambert LUCAS.
Procuration (1) : Bruno BELTOISE à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Louis MARTIN.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures et 05 minutes.

01 – ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Rapporteur : Patrick COURANT

La séance est présidée par Monsieur Patrick COURANT, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Monsieur Louis MARTIN, le plus jeune des délégués.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5711-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°021664 en date du 03 octobre 2002 instituant le SIVU Ganges-Le Vigan ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1er janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan, et notamment son article 1 qui précise que le SIVU devient un syndicat mixte ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°2020-03-12-B3-002 portant modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte Ganges-Le Vigan relatif à la composition de l'assemblée délibérante du syndicat ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°2022-11-24-BFLI-001 portant changement de dénomination du syndicat devenu syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault ;
VU l'article 5 des statuts du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné deux assesseurs parmi les membres de l'assemblée pour procéder à l'élection :

- Madame Sara EL RHAZOUI
- Monsieur Quentin PERON

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été présentée :

- Monsieur Emmanuel GRIEU

CONSIDÉRANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la collectivité, et que le Président de séance a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne ;

CONSIDÉRANT qu'après le vote du dernier délégué il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et que les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Emmanuel GRIEU	17

PAR CONSÉQUENT, Monsieur Emmanuel GRIEU est élu Président du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5711-1 ;

VU les statuts du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault et notamment l'article 7 ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article L. 5211-10 susvisé, le bureau est « *composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* » ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que si l'application de la règle précitée conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ;

PAR CONSÉQUENT, Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 5 vice-présidents

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE le nombre de vice-président à cinq.

APPROUVE la composition du bureau telle qu'exposée ci-après :
- Le Président ;
- 5 vice-présidents.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
VU les statuts du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, notamment les articles 5 et 7 ;
VU la délibération également présentée ce jour portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents et les autres membres doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante procède à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical a fixé à cinq le nombre de vice-présidents, sans aucun autre membre composant le bureau que le Président ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné deux assesseurs parmi les membres de l'assemblée pour procéder à l'élection :

- Madame Sara EL RHAZOUI
- Monsieur Quentin PERON

CONSIDÉRANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la collectivité, et que le Président de séance a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne ;

PAR CONSÉQUENT, le comité syndical a ainsi procédé à l'élection successive des vice-présidents, ci-après proclamés, et approuvé que le dépouillement du vote a donné les résultats tels que représentés également ci-après :

Election du 1er Vice-président :

Candidature présentée :

- Lucas FAIDHERBE

1er tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Lucas FAIDHERBE	17

Monsieur Lucas FAIDHERBE est élu premier vice-président du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election 2ème Vice-président :

Candidature présentée :

- Patrick COURANT

1er tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Patrick COURANT	17

Monsieur Patrick COURANT est élu deuxième vice-président du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election 3ème Vice-président :

Candidature présentée :

- Christophe BOISSON

1er tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christophe BOISSON	17

Monsieur Christophe BOISSON est élu troisième vice-président du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election 4ème Vice-président :

Candidature présentée :

- Bruno BELTOISE

1er tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Bruno BELTOISE	17

Monsieur Bruno BELTOISE est élu quatrième vice-président du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election 5ème Vice-président :

Candidature présentée :

- Quentin PERON

1er tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 1 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Quentin PERON	17

Monsieur Quentin PERON est élu cinquième vice-président du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Le Comité Syndical, après élection,

CONSTATE qu'à l'issue des votes, le bureau du comité syndical est constitué comme suit :

Président : Emmanuel GRIEU
1er Vice-président : Lucas FAIDHERBE
2ème Vice-président : Patrick COURANT
3ème Vice-président : Christophe BOISSON
4ème Vice-président : Bruno BELTOISE
5ème Vice-président : Quentin PERON

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au comité syndical de déléguer au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.

- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le comité syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 200 000 € sur le budget de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Intenter au nom du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault les actions en justice ou défendre le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.

- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.

- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.

- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.

- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) FLEUVE HERAULT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault ;

CONSIDERANT qu'en tant que membre, l'article 7 des statuts précités prévoit que le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault est représenté au sein du comité syndical de l'établissement par deux représentants ;

CONSIDERANT que les dispositions même article prévoient autant de délégués suppléants que de titulaires ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au comité syndical de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter le syndicat auprès de cet établissement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-après, pour le représenter auprès de l'EPTB Fleuve Hérault.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Emmanuel GRIEU	Patrick COURANT
Lucas FAIDHERBE	Christophe BOISSON

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HÉRAULT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fleuve Hérault instituée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 et modifiée par arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14395 ;

CONSIDERANT que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire rend nécessaire le réexamen de l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault dispose d'un siège au sein du collège des représentants des établissements publics locaux de cette commission ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au comité syndical de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Fleuve Hérault.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
DÉSIGNE Emmanuel GRIEU, Président, pour représenter le syndicat à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Fleuve Hérault.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Président ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

VU l'article L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention du Président jusqu'à la séance du comité syndical à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président du syndicat.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont issus de l'assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôt des listes :

1 liste déposée dans les conditions fixées par la délibération 26051807.

Liste unique

TITULAIRES
Bruno BELTOISE
Christophe BOISSON
Patrick COURANT
Lucas FAIDHERBE
Quentin PERON

SUPPLEANTS
Elisabeth ANXIONNAT
Dominique DIAZ
Sara EL RHAZOUI
Benoit LEPAGE
Nicolas ROUJON

VU le code de la commande publique ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
VU les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après élection, à l'unanimité,

PROCLAME les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES
Bruno BELTOISE
Christophe BOISSON
Patrick COURANT
Lucas FAIDHERBE
Quentin PERON

SUPPLEANTS
Elisabeth ANXIONNAT
Dominique DIAZ
Sara EL RHAZOUI
Benoit LEPAGE
Nicolas ROUJON

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande du Président, Romain Volkmann présente, à l'assemblée, les missions du syndicat mixte.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures et 15 minutes.

Le secrétaire de séance, Le Président,